

Avenant aux Conditions Générales de Participation Opération « Grandes Marques » Atol les opticiens

Pour Rappel,

L'Opération « Grandes Marques » est proposée par la société Atol les opticiens, SA coopérative à capital et personnel variable dont le siège social est situé Centre d'affaire d'Antony, 2 rue de la Renaissance, 92184 Antony Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro Siret B 305 219 859.

Cette opération est organisée du 5 novembre 2018 au 31 décembre 2018.

Conformément à l'article 6 des conditions générales de participation déposées en l'étude de la SCP SIMONIN LE MAREC et GUERRIER, Huissiers de Justice associés, à Paris, la société organisatrice a décidé de modifier lesdites conditions générales.

En conséquence, l'article 4 a été modifié comme suit :

ARTICLE 4 – Modalités de participation

Pour participer à l'Opération, devront obligatoirement être respectées les conditions suivantes :

- a) Le participant se rend dans un magasin Atol les opticiens participant.
- b) Il effectue, en une fois, l'achat d'une monture et de deux verres optiques ou solaires pour un montant total minimum de 200 € TTC (deux cents euros)
- c) Il reçoit une carte cadeau contenant un **code confidentiel unique** et l'adresse du site dédié à l'Opération www.atolgrandesmarques.com.
- d) Il se connecte **avant le 15 janvier 2019 minuit** sur le site www.atolgrandesmarques.com, remplit et valide le formulaire de participation. Il doit obligatoirement indiquer le code confidentiel figurant sur la carte, ses nom, prénom, adresse e-mail, date de naissance, adresse postale, téléphone, **le numéro de facture** et cocher la case d'acceptation des Conditions Générales de Participation. Il a le choix de cocher ou non la case « J'accepte de recevoir des offres optiques personnalisées de la part d'Atol ».
- e) Le client qui a effectué plusieurs achats doit effectuer une participation par achat.
- f) Le participant recevra sa dotation dans les 15 jours qui suivent sa date d'inscription sur le site, si sa participation est validée.
 - Par e-mail s'il s'agit d'un code cadeau BrandAlley,
 - Par voie postale pour les sacs et les pochettes.
 - Le gagnant de la journée de relooking sera informé par e-mail, puis contacté par téléphone par Atol pour organiser celle-ci.

Cette offre est non cumulable avec les soldes, toute offre ou promotion en cours ni avec les tarifs spéciaux conventionnels des Organismes Complémentaires d'Assurance Maladie partenaires d'Atol les opticiens. Les montures ophtalmiques et les verres correcteurs sont des dispositifs médicaux, produits de santé réglementés qui portent, au titre de la réglementation, le marquage CE. Voir conditions et tarifs en magasin. Les autres dispositions du règlement de l'Offre demeurent inchangées.

Les extraits et mentions légales ont également été modifiés par le présent avenant.

Le présent avenant est déposé en l'Etude de la SCP SIMONIN, LE MAREC et GUERRIER, Huissiers de Justice Associés à Paris.

Fait le 22 novembre 2018

ANNEXE

**Opération « Grandes Marques » Atol les opticiens
Conditions Générales de Participation**

Toutes les informations mentionnées dans ce document constituent les Conditions Générales de Participation à l'opération « Grandes Marques », d'Atol les opticiens ci-après « l'Opération ».

ARTICLE 1 - Organismes de l'Opération

L'Opération « Grandes Marques » est proposée par la société Atol les opticiens, SA coopérative à capital et personnel variable dont le siège social est situé Centre d'affaire d'Antony, 2 rue de la Renaissance, 92184 Antony Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro Siret B 305 219 859. Elle est organisée par APROMO11, 176 Avenue du général de Gaulle 92522 Neuilly sur Seine Cedex, France, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro Siret 791 226 731.

ARTICLE 2 - Les participants

Cette Opération, soumise à une obligation d'achat, est ouverte aux personnes physiques, âgées de 18 ans et plus,

- résidant en France métropolitaine (Corse incluse),
- ayant acheté en une fois une monture et 2 verres optiques ou solaires pour un montant total minimum de 200€ TTC (deux cents euros) entre **le 5 novembre 2018 et le 31 décembre 2018**, dans l'un des points de vente Atol les opticiens participant, dont la liste est consultable sur le site www.opticiens-atol.com.
- et disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide.

Cette Opération est nominative, et limitée à un maximum de 50 718 (cinquante mille sept cent dix-huit) participations. Il est accepté plusieurs participations par foyer, le participant est le payeur.

Sont exclus de l'Opération, les personnels de la société APROMO11 et d'Atol les opticiens, des points de vente participants et leurs familles, des membres de l'étude d'huissier ainsi que de façon générale toute personne ayant participé à l'élaboration de cette Opération, directement ou indirectement.

Le simple fait de participer à l'Opération implique l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales de Participation dans leur intégralité et des modalités de déroulement de l'Opération ainsi que le respect des lois et règlements en vigueur sur le territoire français par le participant.

ARTICLE 3 – les cadeaux

Atol propose d'offrir un maximum de 50 718 bons cadeaux porteurs d'un code unique permettant de se connecter sur le site de l'opération www.atolgrandesmarques.com. Les clients qui ont reçu ce bon et qui s'inscrivent sur ce site, gagnent tous un cadeau si leur participation respecte les Conditions Générales de Participation.

Répartition des 50 718 Cadeaux :

- | | |
|--------|--|
| 1 | journée relooking à Paris (comprenant une prestation coiffure, les conseils d'un personnel shopper et un shopping vêtement) d'une valeur totale unitaire de 1000€ TTC* |
| 3 | sacs Jimmy Choo d'une valeur unitaire de 725€ TTC* |
| 5 | pochettes Givenchy d'une valeur unitaire de 390€ TTC* |
| 4 | sacs Marc Jacobs d'une valeur unitaire de 320€ TTC* |
| 5 | codes cadeau BrandAlley de 200€ TTC |
| 700 | codes cadeau BrandAlley de 35€ TTC |
| 50 000 | codes cadeau de 15€ TTC |

*prix public constaté au 15 septembre 2018

L'attribution du Cadeau se fait de façon aléatoire en fonction du numéro d'inscription valide sur le site dédié à l'opération www.atolgrandesmarques.com. La liste de correspondance des numéros d'inscription et des cadeaux est déposée en la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés, 54 rue Taitbout, 75009 Paris.

Modalités d'utilisation des codes cadeaux BrandAlley

Le code cadeau BrandAlley vient en déduction d'un achat d'un montant supérieur ou égal à sa valeur sur le site <https://www.brandalley.fr>. Il est utilisable en une fois jusqu'au 30/06/2019. Il ne peut être cumulé avec d'autres codes promotion, ni utilisé pour payer les frais de livraison.

Les dotations sont acceptées telles qu'elles sont présentées. Aucun changement ni échange pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé. La dotation gagnée ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de sa contre-valeur sous quelques formes que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Dans l'hypothèse où le participant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelques raisons que ce soit, bénéficier de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en jeu et APROMO11 ou Atol les opticiens pourront en disposer librement.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, APROMO11 et Atol les opticiens se réserveront le droit de remplacer les dotations gagnées par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

ARTICLE4 – Modalités de participation

Pour participer à l'Opération, devront obligatoirement être respectées les conditions suivantes :

- g) Le participant se rend dans un magasin Atol les opticiens participant.
- h) Il effectue, en une fois, l'achat d'une monture et de deux verres pour un montant total minimum de 200 € TTC (deux cents euros)
- i) Il reçoit une carte cadeau contenant un **code confidentiel unique** et l'adresse du site dédié à l'Opération www.atolgrandesmarques.com.
- j) Il se connecte **avant le 15 janvier 2019 minuit** sur le site www.atolgrandesmarques.com, remplit et valide le formulaire de participation. Il doit obligatoirement indiquer le code confidentiel figurant sur la carte, ses nom, prénom, adresse e-mail, date de naissance, adresse postale, téléphone, télécharger sa preuve d'achat (facture en format JPEG ou PDF) et cocher la case d'acceptation des Conditions Générales de Participation. Il a le choix de cocher ou non la case « J'accepte de recevoir des offres optiques personnalisées de la part d'Atol ».
- k) Le client qui a effectué plusieurs achats doit effectuer une participation par achat.
- l) Le participant recevra sa dotation dans les 15 jours qui suivent sa date d'inscription sur le site, si sa participation est validée.
 - Par e-mail s'il s'agit d'un code cadeau BrandAlley,
 - Par voie postale pour les sacs et les pochettes.Le gagnant de la journée de relooking sera informé par e-mail, puis contacté par téléphone par Atol pour organiser celle-ci.

Cette offre est non cumulable avec les soldes, toute offre ou promotion en cours ni avec les tarifs spéciaux conventionnels des Organismes Complémentaires d'Assurance Maladie partenaires d'Atol les opticiens. Les montures ophtalmiques et les verres correcteurs sont des dispositifs médicaux, produits de santé réglementés qui portent, au titre de la réglementation, le marquage CE. Voir conditions et tarifs en magasin.

ARTICLE 5 - Responsabilités des participants et des organisateurs

- a) Les participants s'engagent à transmettre des informations exactes et autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation.

- b) Le principe de l'Opération inclut des échanges par e-mail avec APROMO11 et Atol les opticiens, le participant doit veiller à ce qu'ils ne soient pas considérés comme indésirables par sa boîte mail, APROMO11 et Atol les opticiens ne pouvant être tenues pour responsables si les délais de réponse étaient dépassés pour cette raison ou si la réception de la dotation en était perturbée.
- c) Le participant n'ayant pas utilisé son code personnel avant le 15 janvier 2019 ou n'ayant pas correctement rempli le formulaire sur le site ou donné des coordonnées incomplètes ou fausses perdra tout droit au bénéfice de la présente Opération, et ne pourra prétendre à aucune autre proposition, dédommagement, compensation ou contre-valeur en numéraire de la part d'APROMO11 ou de Atol les opticiens. APROMO11 et Atol les opticiens auront rempli l'ensemble de leurs obligations vis-à-vis du participant.
- d) La carte cadeau et son code de participation sont personnels. Elle ne peut être ni vendue, ni cédée, ni échangée, remboursée, elle n'a pas de valeur monétaire. Les codes perdus ou volés ne seront pas remplacés ; APROMO11, et Atol les opticiens ne pourront être tenus de donner suite aux réclamations en résultant.
- e) Toute dotation envoyée à un participant qui serait non réclamée ou retournée pour toute autre raison serait perdue pour le participant. APROMO11 et Atol les opticiens ne sauraient être tenues pour responsables en cas de retard ou de perte de la dotation pour des raisons qui leur sont étrangères (adresse erronée, pas de réponses de la part du participant...) ou de dommages causés à la dotation au cours de son acheminement.
- f) APROMO11 et Atol les opticiens ne peuvent être tenues pour responsables de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des dotations par les participants.
- g) Les dotations, quelles qu'elles soient, non réclamées dans le cadre de cette Opération ne seront pas remises en jeu. Les participants n'ayant pas réclamé leurs dotations dans les délais impartis seront considérés y avoir définitivement renoncé. Toute fraude, fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse pourra également entraîner le remboursement des lots déjà envoyés. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales. A ce titre, APROMO11 et Atol les opticiens se réservent le droit de demander une copie de la pièce d'identité de chaque participant avant l'envoi de la dotation.
- h) Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. APROMO11 et Atol les opticiens ne sauraient être tenues pour responsables de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des cadeaux par le participant.
- i) Le non-respect des présentes Conditions Générales de Participation ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 6 – Modifications de l'Opération

APROMO11 et Atol les opticiens ne sauraient encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté si elles étaient amenées à annuler la présente Opération. Elles se réservent par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de la reporter ou d'en modifier les conditions (les « Modifications »), sous réserve que les Modifications produisent les mêmes effets ou des effets plus favorables que les dispositions actuelles des Conditions Générales de Participation à l'égard des participants. Toute Modification sera considérée comme un avenant au présentes Conditions Générales de Participation qui sera déposé en la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés, 54 rue Taitbout, 75009 Paris, dépositaires des Conditions de l'Opération, et fera l'objet d'une information préalable à destination des participants par tout moyen approprié.

ARTICLE 7 – Contacts – dépôt des conditions de participation

Pour toute information complémentaire sur l'Opération, un service de relation consommateur est mis à la disposition du participant, sur le site de l'opération www.atolgrandesmarques.com. Les présentes Conditions de Participation à l'Opération sont librement et gratuitement accessibles sur le site de l'opération ou le site www.opticiens-atol.com ou elles peuvent être consultées et imprimées à tout moment. Le règlement complet est déposé en la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés, 54 rue Taitbout, 75009 Paris.

ARTICLE 8 - Données personnelles

- a) APROMO11, responsable du traitement, dont les coordonnées sont indiquées à l'article 1^{er} des présentes Conditions Générales, collecte et traite les données personnelles des participants dans le cadre de l'Opération. En effet, pour participer à l'Opération, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse postale et/ou mail...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation ainsi qu'à l'attribution et à l'acheminement des dotations. Ces données sont destinées à APROMO11 et Atol les opticiens et ne seront pas utilisées pour des finalités autres que la mise en œuvre de l'Opération. APROMO11 et Atol les opticiens s'interdisent notamment de transmettre ces données à des tiers (hors autorités compétentes pour se conformer à ses obligations légales), à l'exception des éventuels prestataires techniques en charge de la mise en œuvre de l'Opération et notamment de l'acheminement des dotations, et de les utiliser à des fins de prospection commerciales.
- b) Les données collectées sont susceptibles d'être conservées pendant toute la durée de mise en œuvre de l'Opération de la communication. Dans le cas où le participant aura opté pour la réception des offres optiques personnalisées d'Atol, les données seront conservées pour pouvoir permettre l'envoi des offres considérées.
- c) En cochant sur le formulaire de participation la case de la mention « J'accepte de recevoir des offres optiques personnalisées de la part d'Atol », le participant accepte de recevoir les offres commerciales par e-mail d'Atol les opticiens. Il pourra se désinscrire à tout moment en envoyant un e-mail à stopinfo@opticiens-atol.com.
- d) Conformément aux dispositions de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (dite « Informatique et Libertés ») modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (« RGPD »), le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression sur tout ou partie des données personnelles le concernant. Le participant bénéficie également d'un droit d'opposition, d'un droit à la limitation du traitement et à la portabilité des données personnelles ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de ses données après son décès.
- e) Le participant bénéficie également du droit de retirer son consentement dans les conditions énoncées ci-avant.
- f) Le participant peut exercer ces droits sur simple demande accompagnée d'une copie de sa pièce d'identité, par courrier à l'adresse APROMO11 – Opération GRANDES MARQUES ATOL les opticiens – 176 avenue Charles de Gaulle, 92522 Neuilly-sur-Seine.
- g) Le participant bénéficie également du droit de formuler une réclamation auprès de la CNIL.
- h) Des informations supplémentaires sur la façon dont APROMO11 traite les données personnelles sont disponibles dans la Politique de confidentialité, accessible à l'adresse www.apromo11.com/politique-confidentialite.

ARTICLE 9 – Responsabilités générales

- a) La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. APROMO11 et Atol les opticiens déclinent toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs de l'Opération, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi d'e-mails à une adresse erronée ou incomplète.
- b) Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation à l'Opération se fait sous leur entière responsabilité. APROMO11 et Atol les opticiens ne pourront être tenues responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution d'un cadeau d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute de la part de la société organisatrice. APROMO11 et Atol les opticiens se réservent le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription à l'Opération et d'annuler, écarter, modifier,

reporter, proroger ou suspendre l'Opération dans le cas où les serveurs informatiques de l'Opération présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement de l'Opération. APROMO11 et Atol les opticiens feront leurs meilleurs efforts pour permettre un accès à l'Opération. APROMO11 et Atol les opticiens pourront à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et à l'Opération. APROMO11 et Atol les opticiens ne seront en aucun cas responsables de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

c) La société APROMO11 est la société organisatrice de l'Opération. La mise en œuvre de l'Opération par Atol les opticiens n'emporte aucun transfert de responsabilité à son égard. La société APPROMO11, organisatrice de la présente Opération, est donc seule susceptible d'engager sa responsabilité. La responsabilité de la société APPROMO11 se limite au montant global maximum des dotations mises en jeu. Atol les opticiens ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) né à l'occasion de la mise en œuvre de l'Opération.

ARTICLE 10 – Droits de propriété intellectuelle littéraire et artistique

Les images utilisées sur le site de l'Opération, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site de l'Opération, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales. Il est en conséquence interdit de reproduire sous quelque forme que ce soit, de manière directe ou indirecte, les éléments visés à l'alinéa précédent, ainsi que d'altérer les marques, brevets, noms, sigles, logos, couleurs, graphismes ou autres signes figurant sur les éléments mis à disposition au sein du site de l'Opération, et plus généralement d'utiliser ou exploiter ces éléments autrement que dans le cadre de l'exécution des présentes. A ce titre, la reproduction ou l'utilisation de tout ou partie de ces éléments est seulement autorisée aux fins exclusives d'information pour un usage personnel et privé, toute reproduction et toute utilisation de copies réalisées à d'autres fins étant expressément interdites. Toute autre utilisation, sauf autorisation préalable et écrite de APROMO11 et/ou d'Atol les opticiens est constitutive de contrefaçon et sanctionnée au titre de la propriété intellectuelle.

ARTICLE 11 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants à l'Opération autorisent Atol à utiliser, pour toute communication promotionnelle liée de la présente opération, leurs nom et prénom, ainsi que leur ville de résidence, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Cette autorisation est accordée pour une durée d'un an à compter du jour de la désignation du gagnant pour les seuls supports de communication ou de promotion relatifs à l'Opération.

ARTICLE 12 - Compétence juridique :

Les présentes Conditions Générales de Participation sont soumises à la loi française, et tout litige éventuel sur celles-ci sera soumis à la compétence exclusive des juridictions françaises. Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès d'APROMO11.

Le 20 septembre 2018